

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2025 – 18 HEURES**

Le 15 octobre 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 8 octobre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire.

**PRESENTS (21) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme GARNIER, M. BERTHOUOT, Mme MALLET, M. CARDIN, Mme MARCHAND, Mme CAZALET, M. FOSSEY, Mme TRONC, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, M. MEYRUEIS, Mme CHAPUS, M. de GOURCY, Mme HERITIER, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (2) :** Mme ETEVE à M. FOSSEY, M. YANG à M. GAILLARD.

**ABSENTS (4) :** Mme SANTANACH, Mme BATTE, M. MALLET, Mme FERRAND.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GARNIER.

**L'approbation du procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal examine ensuite les questions suivantes :

**Syndicat Mixte d'Electricité du Gard : modification des statuts**

M. DUPUIS rappelle que par courrier du 11 juin 2025, le SMEG informe les communes membres, de la modification de ses statuts (Syndicat Mixte d'Electricité du Gard).

En effet, le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Les statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la modification des statuts proposée par le SMEG.

#### **Renouvellement de la convention avec le Relais Petite Enfance Emmanuel d'Alzon**

M. CARDIN informe que par délibération du 4 juin 2024, le conseil municipal a validé la convention à passer avec le Relais Petite Enfance (RPE) Emmanuel d'Alzon pour l'année scolaire 2024/2025.

Pour rappel, le RPE propose différents services autour de l'enfance :

- un lieu d'éveil, de découverte, de sortie pour les enfants
- des informations, animations, écoute, échange pour les assistants maternels et les gardes à domicile
- de l'information (démarches, modes d'accueil...), de l'écoute et des rencontres pour les parents.

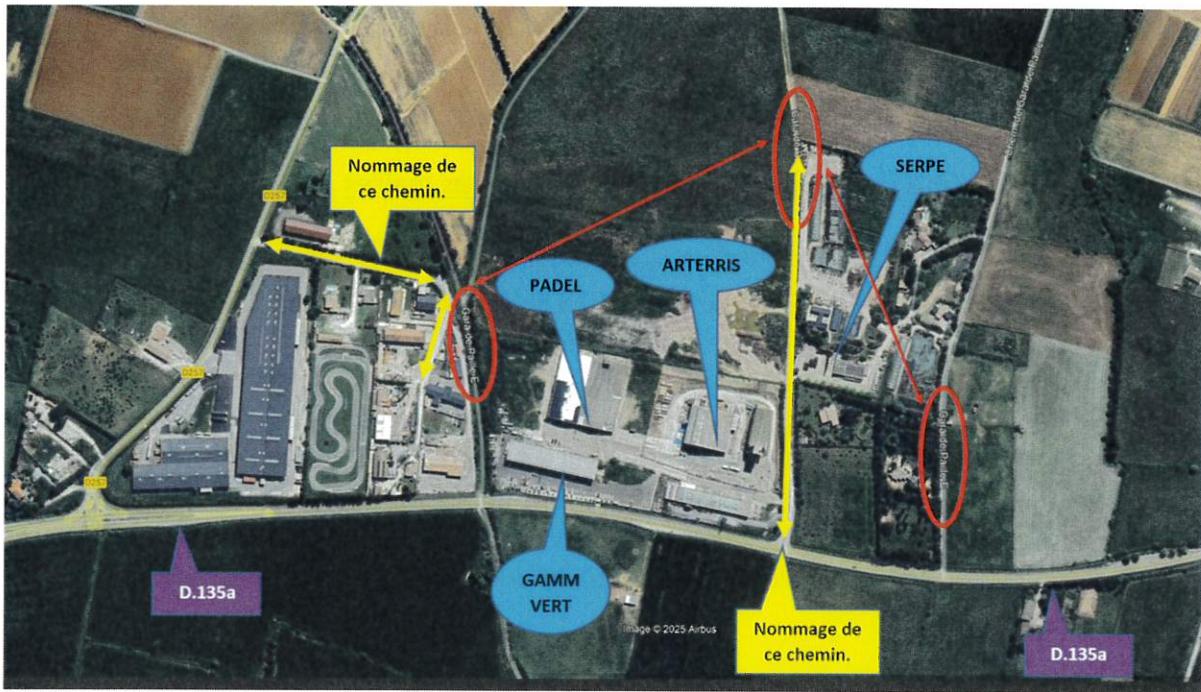
Le RPE propose aux assistants maternels de la commune de bénéficier de formations à Bouillargues, pour un montant de 100 € par séance d'1h30. Chaque séance doit être à l'initiative des assistants maternels. Pour cela, une convention est à prévoir, le coût étant à la charge de la commune. La convention prévoit qu'un maximum de 1000 € annuels soit affecté à ce service.

Les autres détails sont prévus dans la convention qui sera valable pour l'année scolaire 2025/2026.

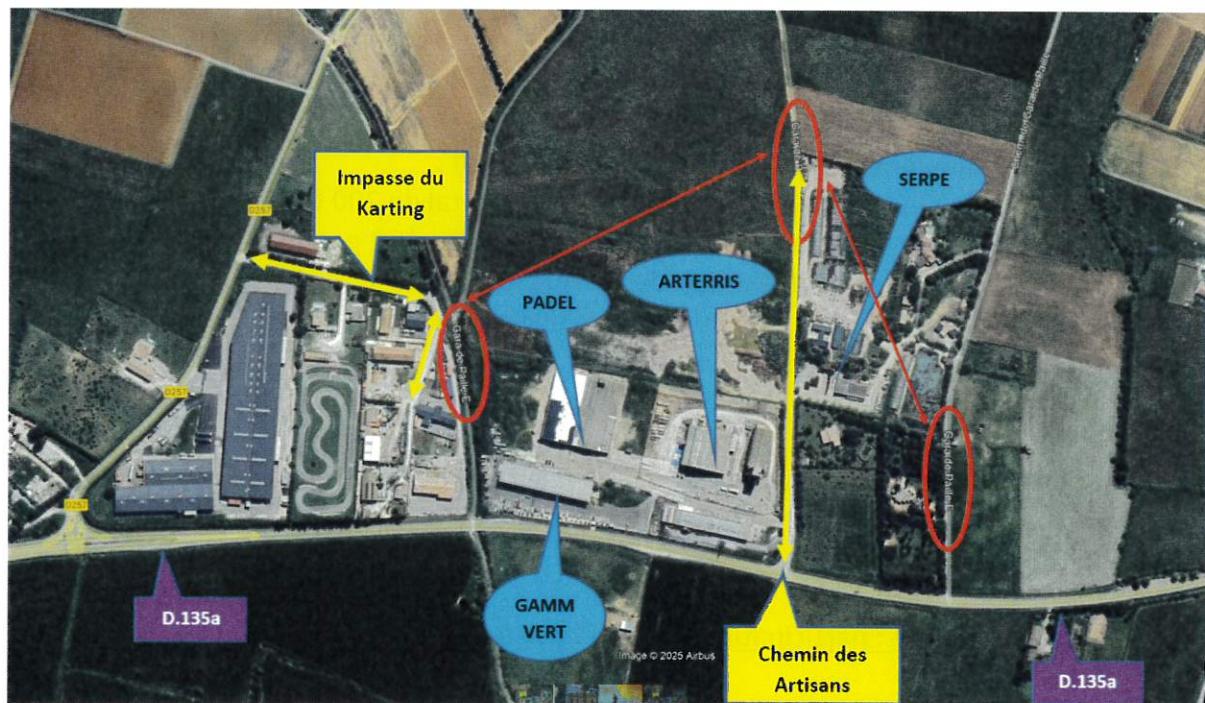
Il est décidé à l'unanimité d'approuver favorablement le renouvellement de la convention à passer avec le RPE Emmanuel d'Alzon.

#### **Dénomination de voies**

M. BERTHOUT informe qu'une entreprise de la zone Gara de Paille a sollicité la commune afin d'obtenir un certificat d'adressage. Après avoir analysé la situation, il s'avère que deux chemins ne sont actuellement pas nommés (en jaune sur le plan ci-dessous) et que les entreprises utilisent parfois des adresses non officielles. Afin de permettre la régularisation de la situation, il a été décidé de renommer ces deux chemins et d'ensuite attribuer un numéro à chaque adresse.



Les entreprises de la zone ont été associées afin d'obtenir leur avis quant à la dénomination la plus appropriée. Plusieurs noms ont été proposés. Deux se détachent : le « Chemin des Artisans » et « l'impasse du Karting », tel qu'indiqué dans le plan ci-dessous :



Conformément à l'article L2121-30 du CGCT qui précise au point II : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits »

Après discussions et sur suggestion de M. DE GOURCY, il est proposé de changer l'appellation « Impasse du Karting » en « Impasse des Bariottes ».

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la dénomination de ces deux voies tel que présentée ci-dessus.

### **Participation aux frais des élus se rendant au congrès des maires**

M. SEGUELA rappelle que le 107<sup>ème</sup> Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris. Comme chaque année, il sera précédé, le 17 novembre, de la Rencontre des élus des Outre-mer au Palais des congrès d'Issy-les-Moulineaux. À la veille des élections municipales prévues en mars 2026, les débats de ce congrès mettront en lumière les grandes priorités de la vie communale et intercommunale. Le thème retenu pour cette édition, « Pour les communes, liberté ! », exprime une exigence et un appel. Exigence de donner aux communes les moyens d'exercer pleinement leurs responsabilités. Appel à défendre et à élargir l'espace de liberté indispensable à l'action publique locale, au service des habitants et des territoires.

Conformément aux dispositions du CGCT (article R 2123-22-1 notamment) et à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, les élus pourront bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour engagés à cette occasion, sur présentation de justificatifs (état de frais accompagné des factures correspondantes).

Les bases de remboursement sont ainsi proposées :

- remboursement des frais de transport comme suit :
  - o Billet TGV pour un montant aller-retour total de 200 €
  - o Billet de transport en commun dans la limite de 2 par jour
  - o Remboursement des frais de parking au salon
  - o Taxi dans la limite de 30 € pour la durée du congrès
- 20 € par repas
- 140 € par nuitée

Il est décidé à l'unanimité d'autoriser le remboursement des frais engagés par les élus pour leur participation au congrès des maires, dans la limite des niveaux rappelés ci-dessus.

### **Complémentaire santé : participation de la commune**

M. SEGUELA informe que par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics aux dépenses engagées par les agents pour la souscription d'une MUTUELLE SANTE (en complément du régime de la sécurité sociale) et/ou d'une PREVOYANCE (pour le maintien de salaire en cas d'arrêt maladie prolongé).

A Bouillargues, la participation à la prévoyance est en place depuis des années et a été mise à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer à hauteur de 15 € brut minimum par mois et par agent (titulaire et contractuel) souscrivant un contrat de santé individuel labellisé. A noter, qu'il n'y a pas d'obligation pour la collectivité de proposer une mutuelle aux agents.

Pour rappel, la complémentaire santé, communément appelé mutuelle, a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

La commune a donc choisi de proposer de participer à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, à hauteur de 15 € par agent et par mois. Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable en ce sens le 12 juin 2025.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la mise en place de la participation communale à la protection sociale complémentaire dans le cadre d'une procédure de labellisation, de dire que la participation communale sera de 15 € par agent et par mois ; de dire que les sommes nécessaires seront prévoir au budget général 2026, chapitre 012.

#### **Aménagement rue de la Paix : demande de subventions**

M. DUPUIS rappelle que la rue de la Paix est une voie importante de la commune, à double sens, utilisée également par les bus et les poids lourds. Elle borde en partie la cave coopérative qui va fermer dans les prochains mois.

La rue de la Paix s'étend de la cave coopérative à la rue de Garons. La rénovation abordée dans ce projet concerne un premier tronçon qui va de la cave coopérative au cimetière. Cette rénovation intervient après la remise en état des réseaux humides par Nîmes métropole et l'enfouissement des réseaux secs par la SMEG en 2024.

La dernière étape vise dorénavant à reprendre la voirie afin de créer une structure en grave bitume adaptée à la circulation. Deux trottoirs et un rond-point seront aussi aménagés afin de sécuriser la circulation des voitures et des piétons, aux abords du cimetière et à proximité de l'arrêt de bus. Le stationnement et la signalétique seront aussi optimisés.

La notice technique (se référer à l'option 2 qui est celle retenue) détaille ces travaux, évalués à 222 964,87 € HT.

Afin d'aider au financement de ces travaux, il est décidé à l'unanimité d'approuver le projet de rénovation de ce tronçon de la rue de la Paix, de déposer des demandes de subventions auprès de Nîmes métropole, de l'Etat (DET en priorité) et de tout autres financeurs pouvant soutenir le projet.

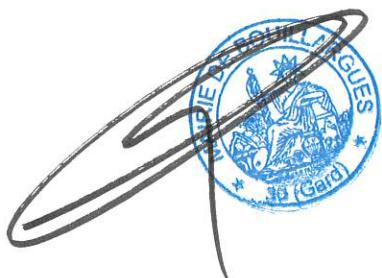
**Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

<b>Objet</b>	<b>Date</b>
Mme MINOCCHI - Mise à disposition salle 5 parc Blachère - Samedi 16 août	21/07/2025
Diagnostic sécurité/conformité de la crèche des Oisillons : groupement KVA/CETEX/OCTOGONE - 12900 € HT.	23/07/2025
Marché de démolition et reconstruction du Pont rue de la Pompe - avec COFEX MEDITERANEE - 58 781,50€ HT	28/07/2025
Réalisation d'un chainage béton pour la toiture de l'église de Bouillargues 24000€ HT VIVIAN & CIE	05/08/2025
Location VASSALLO pour une partie du local ETSG – 1 an – 500 € par mois	02/09/2025
Cours de Yoga - Mise à disposition de l'appartement de l'école maternelle - du 08/09/2025 au 30/06/2026	04/09/2025
Mise à disposition de l'ancienne crèche à l'association des assistantes maternelles du 08/09/2025 au 31/08/2026	04/09/2025
Location PANICUCCI pour une partie du local ETSG – 1 an – 500 € par mois	08/09/2025
Mise à disposition Villa Rose Etage - MSP Terres de béliers - du 01/09/2025 au 31/12/2025	12/09/2025
Marc PERROT - Mise à disposition RDC Bergerie - anniversaire - 21 septembre 2025	17/09/2025
CSC- Mise à disposition Bergerie - Cours de théâtre - du 22 septembre jusqu'à la reprise des travaux en 2026	17/09/2025
BAILAR SEMPRE - mise à disposition Bergerie - Cours de Danse - du 22 septembre jusqu'à la reprise des travaux en 2026	17/09/2025
AFB - Mise à disposition Bergerie RDC + Haut - week-end 27 et 28/09/25 Fête des Vendanges	17/09/2025
BHNM - Mise à disposition Gymnase AGORA 14/9 et 21/9/25	19/09/2025
APE - Mise à disposition salle 4 - réunion 24/09/25	19/09/2025
Joyeux retraités - Mise à disposition salle 4 du 8/09/25 au 06/09/26	22/09/2025
Bonsaï club gardois - Mise à disposition salle 2 du 8/09/25 au 6/09/26	22/09/2025
Si on chantait - Mise à disposition salle 8 du 8/09/25 au 6/9/26	22/09/2025
Solidarité homéopathie - Mise à disposition armoire et boite aux lettres salle 12 du 8/09/25 au 6/9/26	22/09/2025
Association sportive Bouillargues - Mise à disposition salle 6 escrime du 8/09/25 au 6/09/26	22/09/2025
Solidarité homéopathie - Mise à disposition salle 12 - réunion 23/9/25	22/09/2025
Désignation avocat, affaire 2503786 - GHARAFI	25/09/2025

### Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Le Président,  
Maurice GAILLARD.



La Secrétaire,  
Martine GARNIER.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Martine Garnier', followed by a simple black line.

